

**MSQI/SITE\_EXTERNE/MSQI\_SITE\_EXTERNE\_OCCASIONNEL\_PROCEDURE**

Si l'organisme procède à une formation sur un site ne figurant pas sur la liste du paragraphe 1.6 du MTOE, il conviendra à l'organisme de s'assurer de la conformité des locaux du site occasionnel et la formalisation de l'audit de conformité.

Pour ce faire, il sera défini un contrat type qui engagera les deux futurs partenaires sur les différentes responsabilités en matière de mise à disposition du personnel, de moyens pédagogiques, d'outillage, d'aéronef ou partie d'aéronef.

Les informations ci-dessous seront transmises à OSAC deux semaines avant le début de la formation (email, formulaire,...) :

- type de formation, cours
- lieu de formation
- dates de début et de fin
- format de l'audit de contrôle du site